



Ecole A et M MOLLIE Ecole des Petits Pas

Ecole du Château

(uniquement pour le restaurant scolaire)

Règlement de Fonctionnement

restauration scolaire et l'accueil périscolaire

A CONSERVER PAR LES PARENTS

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants aux services municipaux de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement de fonctionnement énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement.

I - PRESENTATION DES SERVICES

1 - RESTAURATION SCOLAIRE

La Commune de Saint Georges d'Espérance met à disposition des élèves des écoles maternelles et élémentaires, un service de restauration scolaire pour le repas du midi. **L'accès au restaurant scolaire se fait à la seule condition de la présence de l'enfant sur la journée complète à l'école, et sous condition d'une inscription préalable obligatoire.**

La fréquentation au restaurant scolaire nécessite que l'enfant soit propre et autonome dans sa prise de repas. L'enfant doit être capable de rester assis sur une chaise et savoir se servir de ses couverts.

Le respect de ces conditions permet une meilleure intégration de votre enfant.

Le service a une vocation sociale, dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève sur sa journée d'école, et donne la possibilité aux parents de concilier vies professionnelle et familiale. C'est un moment de convivialité et de détente.

La démarche municipale s'inscrit dans la continuité d'instructions ministérielles, et des réflexions engagées autour des rythmes de vie de l'enfant.

C'est un moment de vie important en collectivité, qui s'organise dans un souci de qualité : accueil, éducation nutritionnelle, hygiène de vie, relation éducative.

La restauration scolaire est placée sous la responsabilité de Madame le Maire ou son représentant.

Le service est ouvert sur la pause méridienne de chaque école. Les horaires peuvent être variables selon les écoles.

Ce temps de restauration se situe en dehors du temps obligatoire d'enseignement. La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel municipal habilité et qualifié. Les enfants sont pris en charge pendant toute la durée de cet interclasse.

La Commune de Saint Georges d'Espérance est à la disposition des familles pour toute question qui se poserait dans ce cadre.

JOURS D'OUVERTURE :

Il fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis les jours d'école.

2 - ACCUEIL PERISCOLAIRE

La Commune de St Georges d'Espéranche met en place un accueil périscolaire à l'école maternelle des Petits Pas et à l'école élémentaire A&M MOLLIE pour apporter une réponse aux parents rencontrant des difficultés pour trouver une solution de garde, sur un temps court, avant et après l'école.

La Commune, responsable et organisatrice de l'activité, met à disposition des lieux et du personnel.

Le personnel veillera au mieux au rythme de l'enfant en lui permettant de souffler après la journée de classe, de se reposer, de lui proposer des jeux ou des activités diverses et variées.

Le taux d'encadrement est conforme à la réglementation en vigueur sous la responsabilité d'un agent diplômé.

Un goûter peut être fourni par les parents.

HORAIRES :

	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
LUNDI	7h30 / 8h15	16h30 / 18h30	7h30 / 8h05	16h15 / 18h30
MARDI	7h30 / 8h15	16h30 / 18h30	7h30 / 8h05	16h15 / 18h30
JEUDI	7h30 / 8h15	16h30 / 18h30	7h30 / 8h05	16h15 / 18h30
VENDREDI	7h30 / 8h15	16h30 / 18h30	7h30 / 8h05	16h15 / 18h30

LIEUX :

- **En maternelle** : local périscolaire, cour de l'école, préau, bibliothèque, salle d'évolution, square, jardin des enfants, clos Couché
- **En élémentaire** : local périscolaire, cour de l'école, préau, jardin des enfants, clos Couché, stade

Le personnel vise à garantir des activités ludiques, intéressantes, en lien avec les projets des écoles et la municipalité.

3 - RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

- SORTIES SCOLAIRES

La totalité des enfants d'une classe en sortie scolaire est automatiquement désinscrite des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Si votre enfant ne part pas en sortie scolaire, vous devez le réinscrire aux services, auprès de la mairie. Merci de respecter le délai de 14 jours habituel. En cas de non-réinscription, l'enfant ne sera pas accueilli dans les services.

- AMENAGEMENT SPECIFIQUE

En cas d'aménagement spécifique lié à un problème de santé de votre enfant, **la fourniture d'un certificat médical est obligatoire** (chaise roulante, béquilles, plâtre...). Il est impératif de prévenir la mairie avant 9h, afin de recevoir votre enfant dans les meilleures conditions possible.

II – MODALITES D'INSCRIPTION – FACTURATION - ASSURANCES

Afin d'assurer des services de qualité, les inscriptions au préalable sont obligatoires, selon un calendrier, lors des permanences, en mairie, ou sur internet par le portail famille (adresse courriel personnelle valide et indispensable).

Une fiche de renseignements doit être fournie à chaque rentrée scolaire. Tout changement, en cours d'année, doit être signalé au gestionnaire responsable du service.

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait de problèmes de santé (dont les allergies graves) doivent faire l'objet d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé).

Pour la mise en place d'un PAI (renouvelable chaque année) il appartient à la famille de prendre contact avec le directeur d'école.

En cas de réaction allergique liée à l'absorption du repas apporté par les enfants, la commune décline toute responsabilité.

1 - INSCRIPTION

- POUR UNE FREQUENTATION REGULIERE OU IRREGULIERE A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AU PERISCOLAIRE :

Inscription annuelle possible (lors des permanences ou sur le portail citoyen)

- Les inscriptions sont modulables de 1 à 4 jours par semaine.

Inscription occasionnelle possible (par mail à administratif@saintgeorgesdesperanche.fr)

- Votre demande doit être effectuée **au plus tard le mardi matin avant 9h pour la semaine suivante**

- POUR UNE FREQUENTATION EXCEPTIONNELLE

La fréquentation exceptionnelle relève d'une situation grave, imprévisible sachant que cette notion d'imprévu sera étudiée au cas par cas par la Mairie. De même, un rendez-vous impromptu (médical, professionnel ou administratif) sera pris en compte sur présentation d'un justificatif. L'enfant aura alors accès, à la restauration scolaire, et au périscolaire en téléphonant à la Mairie **au plus tard le matin même avant 9 h 00**.

- ABSENCES

En cas d'absence de l'enfant des différents services, quelle qu'en soit la raison, la famille doit impérativement prévenir la Mairie par téléphone au plus tard **avant 9h00 le matin même** pour des raisons de sécurité.

2 - TARIFS ET FACTURATION

Les prix des services sont fixés par le Conseil Municipal, et revus tous les ans, par délibération. Les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire sont soumis au quotient familial sur présentation de la copie de l'attestation CAF. **Le tarif appliqué tient compte de l'aide apportée par la CAF.**

Les factures sont établies à mois échu, après vérification des présences effectives.

Les factures sont transmises sur le portail citoyen.

Le paiement se fera, dès réception de la facture :

- Par prélèvement automatique, après autorisation préalable en mairie, à la date indiquée sur la facture.
- Par carte bancaire via www.payfip.gouv.fr
- Par chèque à l'ordre du « Trésor Public », au plus tard à la date-butoir figurant sur la facture. Vous pouvez soit déposer votre chèque, soit l'envoyer par voie postale au Service de Gestion Comptable- 69 rue de la Liberté – CS 24004 – 38300 Bourgoin Jallieu.
- En espèces auprès d'un buraliste ou partenaire agréé dans la limite de 300€ (liste consultable sur le site <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>)

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. En cas de contestation, les parents doivent s'adresser à la mairie. Aucune correction ne peut être apportée par les parents eux-mêmes.

En cas de non-respect des règles de paiement, le Trésor Public aura la charge des impayées.

3 – FACTURATION EN CAS DE PANDEMIE

Lors d'une fermeture de classe consécutive à la présence d'un enfant testé positif :

- Les services périscolaire et cantine ne sont pas facturés pendant la fermeture de classe.

Lors d'un enfant cas contact ou positif mais dont la classe reste ouverte :

- Le service cantine est facturé pour deux jours de carence, passé les deux jours pas de facturation.
- Le service périscolaire n'est pas facturé.

La règle s'applique avec un justificatif médical (test avec le nom de l'enfant ou justificatif du médecin ou document de la sécurité sociale) sinon tous les services sont facturés.

Merci d'envoyer vos justificatifs à : blandine.calvo@saintgeorgesdesperanche.fr

ABSENCES :

Les repas ne seront pas facturés dans les cas suivants :

- les absences de l'enseignant non remplacé (informé la veille ou le jour même),
- les absences de l'enseignant non remplacé (informé depuis plus de 48h à condition d'avoir annulé en mairie vos inscriptions)
- les grèves des enseignants si l'enfant n'est pas inscrit au service minimum d'accueil
- les absences pour maladie de l'enfant au-delà **d'une carence de deux jours** (justifiées par un certificat médical **fourni en mairie sous 48h**).

Pour tous les services il est nécessaire d'appeler la mairie le matin **avant 9 heures**. Les absences seront facturées en cas de non-respect de cette règle.

N.B : En cas de litige, un courrier doit être adressé à la Mairie afin d'étudier sa recevabilité.

4 – ASSURANCES

Pour que chaque enfant puisse être accueilli, les parents doivent souscrire un contrat d'assurance extrascolaire comprenant la responsabilité civile. Ils devront apporter l'attestation lors de la première inscription avec la fiche de renseignements.

III – TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Tout transfert de responsabilité entre le personnel d'encadrement, les enseignants ou les parents se fera :

- Dans la classe à l'école maternelle ;
- Au portail de l'école élémentaire

Un enfant non inscrit au périscolaire, ne pouvant en aucun cas être laissé sans surveillance devant l'école, **sera confié au service périscolaire avec facturation.**

IV – RESPECT DU REGLEMENT

Les enfants doivent **RESPECTER LE PERSONNEL ENCADRANT**, leurs camarades, le matériel mis à leur disposition ainsi que les locaux. Il est nécessaire que les règles soient respectées pour le bon déroulement des services.

- ◇ **Au Restaurant Scolaire**
 - ⇒ manger proprement
 - ⇒ rester à leur place afin de ne pas gêner le service
 - ⇒ interdiction de monter debout sur les chaises et les tables
 - ⇒ observer un minimum de calme lors du repas

- ◇ **Dans la cour**, les enfants doivent se plier aux mêmes consignes que lors des récréations scolaires :
 - ⇒ ne pas se livrer à des jeux dangereux
 - ⇒ ne pas grimper sur les murs et murettes
 - ⇒ ne pas quitter la cour sans autorisation
 - ⇒ ne pas se battre
 - ⇒ ne pas jouer dans les toilettes, ne pas souiller l'intérieur ni jeter des débris dans les cuvettes des wc.
 - ⇒ ne pas détenir tout objet pouvant présenter un risque pour l'enfant et ses camarades (cutter, tournevis, ciseaux, couteau....) ainsi que des objets de valeur.

En fonction du contexte sanitaire, les protocoles et instructions ministérielles devront être respectés, et ce règlement pourra être modifié.

Les enfants et les parents devront se tenir à ce règlement **dont le respect des horaires**.

En cas de non-respect de ces consignes, ou en cas de récidive :

- ⇒ si la situation l'exige les responsables prendront les mesures nécessaires (appel aux parents, mot..);
- ⇒ avertissements écrits (au-delà de trois avertissements une exclusion temporaire sera appliquée) ;
- ⇒ exclusion temporaire ou définitive selon la gravité ou les récidives.

NB : En cas de litige ou de divergence d'interprétation de ce règlement, le Maire, l'un de ses Adjointes ou son représentant chargé de l'Enseignement sont les seuls habilités à trancher.

Ce règlement est notifié à la famille, qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Saint Georges d'Espéranche, le 10 juillet 2024.



Le Maire,


Brigitte GROIX

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024



ID : 038-213803893-20240709-D_36_2024-DE

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

N°36-2024

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

RESTAURANT SCOLAIRE – ACCUEIL PERISCOLAIRE **Adoption d'un règlement unique de fonctionnement**

Vu la délibération N°37-2022 en date du 19 juillet 2022 adoptant un règlement unique de fonctionnement du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire ; suite à la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement du Restaurant Scolaire et de l'Accueil Périscolaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit règlement de fonctionnement.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire

Le Maire

Le Secrétaire

Brigitte GROIX

Brigitte GROIX

Maryse GEMMITI

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEIL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

N°37-2024

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs des repas à compter de la rentrée scolaire 2024 / 2025

Madame Maryse GEMMITI, adjointe, chargée des affaires scolaires, présente le travail de la Commission scolaire par rapport aux tarifs appliqués pour les repas. Il est décidé d'instaurer un tarif adulte.

Elle propose une augmentation en fonction de l'augmentation de l'indice INSEE des prix à la consommation soit 3.23 % comme suit :

Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération

transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité

Inscription normale Quotient	Prix d'un repas
< 600	4.37 €
De 600 à 1 000	5.00 €
> 1 000	5.31 €
Enfant fournissant son repas	3.85 €
Tarif adulte	6.20 €

Inscription exceptionnelle Quotient	Prix d'un repas
< 600	5.00 €
De 600 à 1 000	5.72 €
> 1 000	6.08 €
Enfant fournissant son repas	4.40 €
Tarif adulte	6.20 €

Délibération
N°37-2024
Page N°2

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2024 / 2025 ;
- **PRECISE** qu'en cas de non-transmission à la Commune, par les familles, du quotient familial de la CAF, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,




Brigitte GROIX

Le secrétaire de séance,


Maryse GEMMITI



Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

N°38-2024

ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tarifs à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Madame Maryse GEMMITI, adjointe, chargée des affaires scolaires, présente le travail de la Commission scolaire par rapport aux tarifs appliqués pour le périscolaire.

Vu la délibération N°49-2023 en date du 11 juillet 2023 fixant les tarifs pour la rentrée 2023-2024 ;

Madame Maryse GEMMITI propose une augmentation en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation, soit 3.23 %, comme suit :

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

Quotient	Forfait matin	Forfait soir
< 600	1.96 €	3.16 €
De 600 à 1 000	2.14 €	3.52 €
> 1 000	2.27 €	3.76 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2024 / 2025 ;
- **PRECISE** qu'en cas de non-transmission à la Commune, par les familles, du quotient familial de la CAF, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,


Brigitte GROIX

Le secrétaire de séance,


Maryse GEMMITI



Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEIL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Convention avec le traiteur GUILLAUD

N°39-2024

Mme Valérie MICHA FRACHON, adjointe rappelle que depuis septembre 2023 c'est le traiteur GUILLAUD qui fournit les repas pour le service de portage de repas ;

Vu la délibération N°50-2023 en date du 11 juillet 2023 autorisant Mme le Maire à signer une convention avec le traiteur GUILLAUD pour la fourniture de repas pour l'année 2023 – 2024 ;

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le traiteur GUILLAUD pour déterminer les conditions de fourniture de repas au portage à domicile
- **PRECISE** que cette convention prendra effet au 4 septembre 2024

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,

Brigitte GROIX

Le secrétaire de séance,

Maryse GEMMITI



DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 038-213803893-20240709-D_40_2024-DE



Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEIL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Tarifs à compter du 4 septembre 2024

Madame Valérie MICHA FRACHON, adjointe, chargée des affaires sociales et du service à la personne, présente le travail de la Commission par rapport au tarif appliqué pour le service de portage de repas.

N°40-2024

Vu la délibération N° 45-2023 en date du 11 juillet 2023 portant le prix des repas à :

- pour la formule complète à 9.00 €
- pour la formule collation à 4.00 €
- pour l'option concernant le potage à 1.00 €

Le traiteur GUILLAUD proposant différentes conditions tarifaires a été retenu.

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

- **FIXE** le tarif du repas à la vente :
 - pour la formule complète à 9.30 €
 - pour la formule collation à 4.15 €
 - pour l'option concernant le potage à 1.05 €
- **DIT** qu'ils prendront effet au 2 septembre 2024.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire,

Brigitte GROIX



Le secrétaire de séance,

Maryse GEMMITI

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEIL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

N°41-2024

MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR D'EDUCATION PHYSIQUE DE LA FRATERNELLE DE BOURGOIN JALLIEU :

Convention à partir de la rentrée 2024-2025

Vu la délibération N°52-2023 en date du 11 juillet 2023 autorisant Madame le Maire à signer une convention portant sur l'augmentation de l'indemnité kilométrique à compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024.

Madame le Maire présente le contenu de la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

- **ACCEPTE** la nouvelle convention qui porte sur la mise à disposition d'un éducateur sportif ; à raison de 9 heures hebdomadaire ;
- **ACCEPTE** le coût horaire de 36 € ; l'indemnité kilométrique à hauteur de 0.45 €/km (calculée depuis le siège de La Fraternelle jusqu'à la Commune soit 48 kms aller/retour par demi-journée);
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention qui sera appliquée dès la rentrée scolaire 2024 / 2025 et à inscrire au budget la dépense concernant la participation de la Commune.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,

Brigitte GROIX

Le secrétaire de séance,

Maryse GEMMITI



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

N°43-2024

PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement en apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 2 juillet 2024.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

Délibération
N°43-2024
Page N°2

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : décide de recourir au contrat d'apprentissage, et de créer un poste d'apprentis

Article 2 : autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Scolaire	ATSEM	CAP – Accompagnant Educatif Petite Enfance	2 ans

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis, ou tout autre organisme nécessaire pour la réalisation cet apprentissage.

Article 5 : charge Madame le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.



Le Maire

Brigitte GROIX

Le Secrétaire de séance

Maryse GEMMITI

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

N°44-2024

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITE DES FETES

Madame le Maire informe les élus que le Comité des Fêtes participera au Comice Agricole de ROCHE le 6 septembre prochain en défilant sur un char représentant le château de Saint Georges.

Pour cela le Comité des Fêtes sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros), pour le Comité des Fêtes ;
- PRECISE que cette somme sera prise au compte 6574 du budget communal.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire


Brigitte GROIX



Le secrétaire de séance


Maryse GEMMITI



Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice 23

Présents : 16

Votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEIL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

N°45-2024

**MODIFICATION DES COMMISSIONS URBANISME ET CULTURE
TOURISME ET PATRIMOINE**

Madame le Maire explique que conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil Municipal fixe les Commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles.

Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la candidature de Mme Valérie MICHA FRACHON à la commission urbanisme ;

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

Vu le souhait de M. Claude DEVILLERS de ne plus être référent de la commission « culture tourisme et patrimoine » en 2024 ;

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les membres de la commission « urbanisme » et de la commission « culture tourisme et patrimoine » comme suit :

Commission urbanisme : Henri BERTHET, rapporteur

Valérie VERNAY, Chantal DELAY, Laureen LIPSON, Jean COLOMER, Lucas MINHAVA et Valérie MICHE FRACHON

Commission Culture tourisme et patrimoine : Lucas MINHAVA, rapporteur

Franck REUTER, Gérard MIGUET, Delphine BOUSQUET, Virginie REVOLAT et Claude DEVILLERS

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire

Brigitte GROIX

Le secrétaire de séance

Maryse GEMMITI



DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

N°46-2024

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°01-2024 POUR LES ECRITURES D'ORDRES BUDGETAIRES

Avances et amortissements

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 telle que présentée ci-dessous.

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Georges-d'Espéranche, Isère. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT-GEORGES D'ESPERANCHE' and 'ISERE'. A blue ink signature is written across the stamp.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	34 892.41 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-212 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	970.78 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	35 863.19 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	35 863.19 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-28041582-01 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	912.84 €
R-2805-01 : Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 286.79 €
R-281351-01 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 493.15 €
R-28151-01 : Amort. réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 379.27 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112.87 €
R-2815731-01 : Amort. matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 796.37 €
R-2815738-01 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 373.79 €
R-28158-01 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	612.30 €
R-281831-01 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 784.37 €
R-281831-212 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	970.78 €
R-281838-01 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 406.98 €
R-281841-01 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 243.84 €
R-281848-01 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	489.84 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	35 863.19 €
D-2313-01 : Constructions (en cours)	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-01 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	65 863.19 €
Total Général		65 863.19 €		65 863.19 €

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire,

Brigitte GROIX



Le secrétaire de séance,

Maryse GEMMITI

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

Nombre de Conseillers :

En exercice 23
Présents : 16
Votants : 18

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEIL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

**ACQUISITION DE TERRAIN A M.CORVEC et M.ARRIGONI,
SECTION AT N°40 pour 2 875 m² - LIEUDIT Les vignes du Sautaret
Exercice du droit de préférence**

N°47-2024

Madame le Maire explique que la Mairie a reçu une demande de Maître SOLLIER, notaire à Saint Jean de Bournay pour savoir si elle voulait exercer son droit de préférence conformément aux dispositions des articles L331-19 et L331-24 du code Forestier sur une parcelle cadastrée section AT N°40 pour 2 875m² se situant au lieu-dit Les Vignes du Sautaret.

Cette parcelle est classée au PLU en zone naturelle, espace boisé classé.

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

Considérant l'intérêt pour la Commune d'une telle acquisition à proximité de l'étang du By ;

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'exercer son droit de préférence afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AT N°40 pour 2 875m² se situant au lieu-dit Les Vignes du Sautaret appartenant à Monsieur CORVEC et Monsieur ARRIGONI au prix forfaitaire de 2 000 euros (deux mille euros)
- **DECIDE** de s'acquitter de tous les frais de vente notamment en ce qui concerne la provision sur frais d'acte d'un montant de 600 € (six cents euros)
- **DESIGNE** l'étude notariale de Saint Georges d'Espéranche pour établir tous les actes et documents correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à mandater les dépenses afférentes à l'acquisition de cette parcelle ainsi que les frais notariés ou autres.



Signature of the Mayor, Brigitte GROIX, in blue ink.

Le Maire

Brigitte GROIX

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Secrétaire de séance

Maryse GEMMITI



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEIL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

N°49-2024

TE 38 TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC **Rénovation Eclairage public - tranche N°5**

Monsieur Henri BERTHET informe les élus que, suite à notre demande, le TE 38 envisage de programmer, dès que les financements seront acquis, l'opération 20-005-389 – Rénovation lumineuse tranche N°5.

Après étude définitive,

le coût d'investissement prévisionnel est estimé à 51 329 .00 €

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- Participation communale aux frais de gestion de TE 38 : 1 524.00 €
- Participation communale prévisionnelle aux investissements 30 811.00 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux il convient de prendre acte :

☞ Du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif,



Délibération
N°49-2024
Page N°2

- ☞ Du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion de TE 38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 ;
- ☞ Du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements de TE 38, qui sera appelé en deux fois, 80 % deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 ;
- ☞ De l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de 51 329.00 € ;
- **ATTRIBUE** un fond de concours qui sera établi par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE 38 d'un montant prévisionnel total de 30 811 € ;
- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE 38 d'un montant définitif de 1 524.00 € ;
- **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 ainsi que son fond de concours aux investissements au compte 2041582.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire



Brigitte GROIX

Le secrétaire de séance

Maryse GEMMITI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

N°50-2024

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

TE 38 TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Enfouissement Grange Jassy tranche N°2

Monsieur Henri BERTHET, Adjoint, informe les élus que, suite à notre demande, le TE 38 envisage de réaliser l'opération 20-007-389 – Enfouissement –. Grange Jassy tranche N°2, dès que les financements seront acquis.

Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération

transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	159 315.00 €
- montant total des financements externes :	103 021.00 €
- frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 :	2 901.00 €

La contribution aux investissements s'élève à **53 392.00 €**

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- ☞ Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- ☞ De la contribution correspondante au TE 38 ;
- ☞ De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité



Délibération
N°50-2024
Page N°2

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet et du plan de financement de l'opération, à savoir :

☞ Prix de revient prévisionnel	159 315.00 €
☞ Financements externes	103 021.00 €
☞ Commune de Saint Georges d'Espéranche	
Participation prévisionnelle	56 293.00 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de 53 392 €

- **PRECISE** que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire




Brigitte GROIX

Le secrétaire de séance


Maryse GEMMITI

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 9 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 juillet 2024

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET et Maryse GEMMITI adjoints, Messieurs et Madame Juan COLOMER, Franck REUTER, Valérie VERNAY, et Joël TERRY, Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs Claude DEVILLERS, Gérard MIGUET, André LASSALLE, Chantal DELAY, Marjorie CHEMIN, Virginie REVOLAT et Lucas MINHAVA, Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Monsieur Patrick CASTAING, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET et Delphine BOUSQUET

POUVOIRS :

Monsieur Frédéric PERROT à Madame Isabelle BOUQUET,
Madame Agnès MONTEIL à Madame Valérie MICHA FRACHON.

N°51-2024

Madame Maryse GEMMITI est désignée comme secrétaire de séance.

TE 38 TRAVAUX SUR RESEAU France TELECOM **Enfouissement Grange Jassy tranche N°2**

Monsieur Henri BERTHET, Adjoint, informe les élus que, suite à notre demande, le TE 38 a étudié la faisabilité de l'opération 20-007-389 – Enfouissement –. Grange Jassy tranche N°2, dès que les financements seront acquis.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	61 921.00 €
- montant total des financements externes :	19 052.00 €
- frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 :	2 560.00 €

**Le Maire certifie exécutoire
la présente délibération**

**transmise en
sous-Préfecture
par télétransmission
et affichée
sous sa responsabilité**

La contribution aux investissements s'élève à **40 309.00 €**

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- ☞ Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- ☞ De la contribution correspondante au TE 38,
- ☞ De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la commune.



Délibération
N°51-2024
Page N°2

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

☞ Prix de revient prévisionnel	61 921.00 €
☞ Financements externes	19 052.00 €
☞ Commune de Saint Georges d'Espéranche Participation prévisionnelle	40 309.00 €

- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE 38 2 560.00 €

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 40 309 €.

- **PRECISE** que ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

Pour copie conforme au Registre des Délibérations.

Le Maire



Brigitte GROIX



Le secrétaire de séance



Maryse GEMMITI

